

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

*Entre les soussignés,*

**LAVERGNE Jean Roland**  
**Côte de Reille - 24 250 CENAC ET ST JULIEN**  
**Tel : 05 53 28 20 13**

Dénotmé ci-après « le bailleur »

Et

-----  
-----  
-----

Dénotmé ci-après « le preneur »

## **1. Adresse et description de la location**

Reille - 24 250 Cénac et Saint Julien.

**Chalets en bois classés 2 étoiles, pour 4 à 5 personnes** situés, dans un vaste espace ombragé dont le locataire a la jouissance, à côté de la ferme du propriétaire. Terrasse exposée au sud, vue sur le village de Reille et la campagne environnante. Calme assuré (la route s'arrête au village).

**Piscine partagée** avec les locataires des 3 autres chalets.

**3 pièces principales + terrasse couverte + aire de jeux.**

Salle d'eau avec douche - WC intérieur indépendant.

1 chambre avec 1 lit 140 - 1 chambre avec 2 lits jumeaux (+ éventuellement 1 lit superposé) - placards de rangement dans les chambres - canapé lit 2 places de couchage dans le séjour. Oreillers, couvertures, **draps, serviettes de toilette et torchons fournis.**

Cuisine-salle à manger-salon - table de cuisson électrique – four électrique - réfrigérateur - lave linge - placards rangement - passe plat type bar - batterie de cuisine complète - vaisselle pour 6 pers - téléviseur.

**Eau chaude et froide - gaz et électricité compris dans le montant de la location**

Salon de jardin - barbecue extérieur.

Chien admis, à condition qu'il ne soit pas laissé seul fermé dans un chalet.

Possibilité de ménage régulier à la demande (1 heure de ménage à 25 €TTC)

Possibilité ménage en fin de séjour (forfait 60 €TTC).

## 2. Distance par rapport aux principaux équipements :

- Bourg de Cénac et des services : 4 km (supermarché, boulangeries, boucheries, pharmacie, presse, tabac, bars, restaurants, médecins, infirmières, dentistes, kiné, poste, mairie...).
- Sentiers pédestres ou VTT balisés : 300 m
- Cours de tennis : 4 km
- Plage la plus proche : rivière Dordogne 4 km, plan d'eau Grolégeac 5 km.
- Base de canoës : 4 km
- Gare SNCF la plus proche : 15 km (Sarlat ou Gourdon).
- Autoroute A 20 : 30 km (Souillac)

## 3. Modalités et prix de location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de --- jours, à compter du **samedi** ----- à **15** heures, pour se terminer le **samedi** ----- à **10** heures. En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur. Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourra porter la durée de la location à plus de quatre vingt dix jours maximums.

Nombre de personnes prévues pour le séjour : - adultes : ----- - enfants : -----

Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée et conclue pour une occupation des lieux par 5 personnes maximum.

Les toiles de tente, caravanes ou camping-car ne sont pas autorisés sur le site

Le montant de la location est fixé à : ----- **€uros** charges comprises à l'exception de la taxe de séjour et des heures de ménage.

Taxe de séjour, 0.35 €uros par jour et par adulte, soit : ----- **€uros**, à verser séparément.

Nettoyage régulier des locaux (1 heure/jour) ou en fin de séjour. Si vous êtes intéressé, cochez ci-après la(les) case(s) correspondante(s) à votre choix et précisez la fréquence souhaitée pour un nettoyage régulier :

- Nettoyage régulier  fois par semaine X 1 heure X 25 € =  € TTC
- Nettoyage en fin de séjour, forfait 50 €TTC

La prise de possession des lieux et les formalités d'usage (*remise des clefs, paiement des sommes prévues à cette date*) auront lieu à partir de 15 heures.

## 4. Dépôt de garantie

Un état des lieux et un inventaire contradictoires seront établis lors de la prise de possession des lieux par le preneur.

A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux, le preneur versera, le jour de l'entrée dans les lieux, la somme de **cent cinquante €uros**.

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le preneur que :

- l'ensemble des consommations qu'il devait acquitter et dont la liste figure au paragraphe précédent a bien été intégralement acquitté,
- aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté,
- les lieux n'ont subi aucune dégradation et son remis en état propre (*placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc...*) sauf si vous avez bénéficié du forfait ménage en fin de séjour.

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage à en parfaire la somme.

## 5. Assurance

**Le bailleur s'engage à assurer** le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, ce dernier ayant obligation de lui signaler, dans les vingt quatre heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

## 6. Echancier de paiement

Le preneur, après avoir pris connaissance de la description et de l'inventaire, appose sa signature aux contrats qui devront lui parvenir remplis en deux exemplaires. **Il renvoie les deux exemplaires au propriétaire dans un délai de 7 jours après leur expédition, accompagnés du premier versement, à titre d'arrhes**, et à valoir, d'un montant de ----- **€uros** (25% de la somme à devoir) à l'attention de Monsieur LAVERGNE J-Roland.

Le bailleur se trouve engagé vis à vis du preneur lorsqu'il a retourné au locataire un exemplaire du contrat dûment signé et encaissé les arrhes.

Le preneur s'engage formellement à verser directement entre les mains du propriétaire, lors de la prise de possession des lieux, le solde de la location convenue et restant dû, soit la somme de ----- **€uros**, ainsi que la somme prévue pour le dépôt de garantie.

## 7. Conditions générales

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à :

- ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumières, etc...),
- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf écrit du bailleur,
- ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles,
- autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

## 8. Clause résolutoire

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et CINQ JOURS francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code Civil pour conserver les arrhes versées à titre de premiers dommages-intérêts.

## 9. Clause pénale – arrhes

Il est convenu qu'en cas de désistement :

- Le bailleur sera tenu de verser, dans les sept jours suivant le désistement, le double des arrhes au locataire.
- Le locataire, sauf s'il trouve un nouveau locataire pour la même période, perdra les arrhes s'il se désiste plus de trois semaines avant la prise d'effet du bail, et versera, en outre, au propriétaire, la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale s'il se désiste moins de trois semaines avant la prise d'effet du bail.

## 10. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile :

Le bailleur : **Côte de Reille – 24250 CENAC ET SAINT JULIEN**

Le preneur : -----

Toutefois, en cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les lieux loués.

**Fait à CENAC, le -----, en 2 exemplaires.**

**Le bailleur**

**Le(s) preneur(s)**

Lu et approuvé  
(mention manuscrite)  
*Signature du propriétaire*

Lu et approuvé  
(mention manuscrite)  
*Signature du locataire*